

# DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

**COMMUNES CONCERNÉES**  
**CONS-LA-GRANDVILLE, CHARENCY-VEZIN et LONGUYON**

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement de  
la Chiers et de ses affluents**  
**51, rue Augistrou 54260 LONGUYON**

Aménagements pour la protection contre les inondations de la Chiers entre Cons-la-Grandville et Charency-Vezin

**Institution de Servitudes d'Utilité Publique dites de “défense  
contre les inondations” et de “surinondation”**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

( du 12 décembre 2023 au 16 janvier 2024 )

## **AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**Marc GALIANA**

Commissaire enquêteur

Enquête publique du 12 décembre 2023 au 16 janvier 2024 portant sur la demande de Servitudes d'Utilité Publique sur les ouvrages dans la vallée de la Chiers entre CONS-LA-GRANDVILLE et CHARENCY-VEZIN destinés aux risques d'inondation et de surinondation.

# 1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les ouvrages destinés à contenir les nombreuses crues de la Chiers étant achevés, le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents) demande l'ouverture d'une enquête publique pour obtenir les servitudes nécessaires à la maintenance de ces ouvrages construits pour la défense contre les inondations et les surinondations de la Chiers sur les communes de CONS-LA-GRANDVILLE, LONGUYON et CHARENCEY-VEZIN lors de la délibération syndicale 44-2022 du 24 février 2022.

Cette demande d'enquête publique semble donc logique et cohérente. L'impact environnemental est accepté. Les droits de servitude sont une contrainte évidemment nécessaire.

L'enquête publique concernant la demande de Servitudes d'Utilité Publique par le SIAC s'est déroulée du 12 décembre 2023 au 16 janvier 2024.

- 4 permanences ont été planifiées en mairie des communes de LONGUYON, CONS-LA-GRANDVILLE et CHARENCEY-VEZIN à des dates et horaires en accord avec la préfecture et les mairies concernées.

Dates des permanences	Horaire des permanences
Lundi 18 décembre 2023 Mairie de CONS-LA-GRANDVILLE	17h00 à 19h00
Mercredi 20 décembre 2023 Mairie de LONGUYON	16h30 à 18h30
Samedi 13 janvier 2024 Mairie de CHARENCEY-VEZIN	10h00 à 12h00
Mardi 16 janvier 2024 Mairie de LONGUYON	10h00 à 12h00

- Un **registre papier** a été mis à la disposition du public dans chacune des trois mairies, afin que celui-ci puisse faire part de ses observations, propositions et/ou contre-propositions.
- Les dossiers sont restés à la **disposition du public** durant toute la durée de l'enquête publique en Mairie de ces trois communes..
- La possibilité a également été donnée au public d'adresser ses observations, propositions et/ou contre-propositions par **correspondance** adressée au commissaire enquêteur aux adresses des trois mairies.
- Une adresse mail a été mise également à disposition du public pour contacter le commissaire-enquêteur :

[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

- Le dossier était également consultable durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

## 2. MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS

A l'issue de cette enquête publique, éclairé donc par mes échanges avec les différents interlocuteurs, mes nombreux déplacements sur le terrain, et après avoir soigneusement étudié les différents aspects de ce dossier, j'ai recueilli suffisamment d'éléments pour me forger une conviction, et émettre un avis sur cette enquête publique.

En effet, le déroulement de l'enquête a été fluide en concordance avec la préfecture et le maître d'ouvrage. Les dates retenues pour l'enquête ont été conformes. Le droit du public à exprimer son avis a pu être respecté et se faire dans des conditions optimales.

Plusieurs personnes sont venues exprimer des doutes quant à la pertinence de l'ouvrage, mais ne se sont pas opposées aux demandes de SUP. Une personne a demandé des indemnités, mais ne les a pas justifiées, et ne s'oppose pas non plus aux demandes de SUP.

Les arguments qui ont été opposés au projet sont contredits point par point par le SIAC, et semblent ne pas peser devant l'intérêt général de la mise en place de ces SUP.

Les personnes publiques consultées n'ont pas exprimé d'opposition, mais de simples recommandations.

D'après ce que j'ai entendu, les doutes de la population quant à la pertinence du projet ( mais hors sujet pour cette enquête), l'adhésion assez générale du public exprimée fréquemment de vive voix pour cette demande de SUP par le SIAC, la bonne acceptation que j'ai ressentie du public pour cette demande, l'absence d'opposition recevable à la vue des arguments développés (ceux-ci ne permettant pas de remettre en question la demande de Servitudes d'Utilité Publique formulée par le SIAC), je suis en mesure de pouvoir exprimer un avis personnel clair et motivé.

**En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE et sans réserve, pour l'institution de Servitudes d'Utilité Publique de défense contre les inondations, et pour l'institution de servitudes de surinondation demandées par le SIAC.**

Nancy, le 16 février 2024



**Marc GALIANA**  
Commissaire Enquêteur